



Règlement de jeu

1. Organisation du jeu

La société AUDIKA GROUPE, S.A.S.U (société par actions simplifiée à associé unique), au capital de 283 500 €, dont le siège social se trouve au 231, rue des Caboeufs, 92230 GENNEVILLIERS, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro 310 612 387, (ci-après l' « Organisateur »), organise du 7 avril au 29 avril 2022 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Jeux Concours spécial Journée mondiale de la santé (ci-après le « Jeu ») accessible uniquement sur <https://audika.fr/bien-entendre/journee-audition-2022-jeu-concours> (lien susceptible d'être modifié).

2. Objet du Jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir le formulaire de participation via l'interface proposée sur le site internet.

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants (ci-après les « Participants »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »).

3. Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine adhérente de ou licenciée à l'une des entités suivantes :

- **Génération Mouvement**
- **Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers**
- **Mutuelles du Soleil**
- **FENARAC**
- **CNRPL**
- **FF TIR**
- **FF RANDONNEE**
- **FNRG**
- **Mutualia**

(ci-après le « Participant »).

Le lien du jeu concours sera envoyé aux adhérents et/ou licenciés pour leur proposer de participer au Jeu. Un lien sera disponible pour leur permettre de prendre connaissance du règlement et de confirmer leur souhait de participer. Le participant confirme son consentement en cochant la case « J'accepte la politique de protection des données ».

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour l'Organisateur ou pour son compte, et les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3.2 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

3.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par le formulaire de participation proposé à l'adresse <https://audika.fr/bien-entendre/journee-audition-2022-jeu-concours> (lien susceptible d'être modifié) et ce à l'exclusion de tout autre moyen.

Une seule participation maximum par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

3.3. La participation au Jeu donne droit à un bon d'achat de 20 € TTC sur un minimum de 59,9 € TTC d'achat non cumulable avec les autres promotions, d'une durée de validité d'un an à utiliser uniquement sur le site www.smartbox.com. Le bon d'achat sera uniquement envoyé par mail le 3 mai 2022.

4. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 3 mai 2022.

5. Dotations mises en jeu

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « **Dotations** ».

Les personnes tirées au sort dans les conditions ci-dessus mentionnées sont ci-après dénommées le(s) « **Gagnant(s)** ».

Sont mis en jeu 2 lots :

- 1 SMARTBOX Spa et gourmandise
Valeur commerciale unitaire approximative de 49,9 € TTC
- 1 SMARTBOX 3 jours de rêves en amoureux

Valeur commerciale unitaire approximative de 119,9 € TTC

Les Gagnants ne pourront en aucun cas prétendre à l'attribution d'une autre Dotation que celle pour laquelle ils ont été tirés au sort.

La Dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Elle ne pourra en aucun cas être échangée, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

L'Organisateur est susceptible de modifier ou de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

6. Information des Gagnants et remise des lots

7.1. L'Organisateur informera les Gagnants par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription, de leur gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Toute adresse électronique incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas aux Gagnants désignés par tirage au sort d'obtenir leur dotation.

De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

7.2. Les Dotations seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée de chaque Gagnant dans les 15 jours suivant le tirage au sort.

7. Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement est déposé auprès des Maître Frédéric LANDEZ, Orlane GAUTHERON, Pierre-Olivier BARTET Huissiers de Justice associés en LANDEZ BARTET GAUTHERON titulaire d'un office d'Huissiers de Justice sis 18 rue Mesnil, 75116 Paris.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité pendant toute la durée du Jeu, sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse suivante <https://audika.fr/bien-entendre/journee-audition-2022-jeu-concours> (lien susceptible d'être modifié).

Le présent règlement pourra être fourni sur simple demande par courrier adressé à l'Organisateur à l'adresse suivante :

AUDIKA
231 rue des Caboeufs
92230 GENNEVILLIERS

En cas de demande d'une copie du règlement, le Participant joindra une enveloppe portant son nom et son adresse. Le timbre lié à la demande écrite d'une copie du règlement sera remboursé au tarif lent de la Poste sur simple demande écrite adressée à la Société. Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte passé le tirage au sort. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

8. Modification du Jeu et du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement sera notifiée par courrier électronique, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Dans l'hypothèse où un avenant serait déposé postérieurement à cette participation, le participant qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation. Le participant peut renoncer en écrivant à l'adresse de l'Organisateur.

9. Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaires liées à l'utilisation de la dotation composant le lot.

10. Litige et loi applicable

11.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

11.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit par courrier à l'adresse suivante : AUDIKA service Partenariats 31 rue des Caboeufs 92230 Gennevilliers la poste à l'Organisateur avant la date du tirage au sort, soit le 3 mai 2022 (cachet de la poste faisant foi).

11.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

11. Données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Elles ne seront pas utilisées dans un autre cadre que celui du Jeu ni cédées à des tiers, sauf en cas d'autorisation expresse du Participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679 sur les données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles les concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Toute demande doit être écrite et adressée à l'adresse de l'Organisateur indiquée en préambule du Règlement.

Afin de protéger la sécurité des Participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les Participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Règlement ont vocation à permettre leur participation au Jeu et l'attribution des Dotations pour les Gagnants. Elles seront conservées pendant la durée du Jeu et pour les Gagnants pendant toute la période nécessaire à l'attribution des Dotations.